

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ CONJOINT DU 20 MAI 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,  
Quai du Canal, rue des Naïades et route de Bourges, le lundi 13 juillet 2026, de 13h00 à minuit,  
à l'occasion de la préparation et du déroulement du spectacle pyrotechnique.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),  
Le Président du Conseil Départemental du Cher,

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,  
**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,  
**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°334/2025 du 05 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie LEFEBVRE, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,  
**Vu** l'arrêté permanent de Monsieur Le Préfet, en date du 03 mai 2025, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,  
**Considérant** que pour permettre la préparation et le bon déroulement du feu d'artifice, assurer la sécurité des spectateurs et prévenir tout accident, il convient de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Le lundi 13 juillet 2026, de 13h00 à minuit :

- La circulation et le stationnement sont temporairement interdits à tous véhicules, sauf riverains, Quai du Canal (des deux côtés) et Rue des Naïades.
- Stationnements des camping-cars se fait sur la partie haute du terrain des Naïades
- Les Berges du Canal sont interdites aux piétons et aux véhicules

**Article 2**

Le lundi 13 juillet 2026, de 20h00 à minuit, la circulation et les stationnements sont interdits :

- Route de Bourges (dans sa partie comprise entre le n°2 et la contre-allée de la rue Basse)
- Rue Fernand Duruisseau

Les véhicules emprunteront la route départementale 2076, puis la route de la Guerche.

Itinéraire de déviation identique en sens inverse.

**Article 3**

**Des blocs bétons seront disposés** route de Bourges (entre la rue de l'Aubois et la contre-allée de la rue Basse) et à hauteur de la sortie de la contre-allée de la rue Basse.

**Article 4**

Les abords du lieu d'où est tiré le feu d'artifice sont protégés par des barrières afin d'empêcher toute invasion par le public.

**Article 5**

La signalisation correspondante sera mise en place par les agents du service technique communal.

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 7**

La circulation et les stationnements seront rétablis dès la fin de la manifestation.

**Article 8**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre de l'événement par les agents du service technique.

**Article 9**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 10**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté

- ✓ M. Florent AME [berry@soirsdefetes.com](mailto:berry@soirsdefetes.com)
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – Site Sancoins, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- ✓ Sous-Préfecture de Vierzon 9 avenue Maréchal-Philippe-Leclerc-de-Hauteclocque 18100 Vierzon

*Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 20 mai 2026

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président et par délégation,

*Les chefs de pôle de la ville de Sancoins, pôle  
Site de Sancoins*

*Isabelle Durieux*

Le Maire,  
Pierre GUILBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

Date de publication : 21 MAI 2026

Mode de publication : mise en ligne



